

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 16 QUATER

N° 387

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 387

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 16 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 16 *quater* (nouveau) adopté par le Sénat modifie les règles de compensation d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation et institue un nouveau prélèvement sur recettes.

L'amendement propose de supprimer cet article.